

Licence de Mécanicien Aéronautique NOUVEAUTES RELATIVES A L'EASA FORM 19



Pour aider les mécaniciens aéronautiques dans leurs démarches liées à leur licence, réduire encore le temps de traitement des dossiers et pour suivre les modifications apportées par l'EASA, le pôle formation d'OSAC (DOFO) a apporté des modifications au formulaire (Form 19) et à la procédure de demande initiale, de modification, de renouvellement ou de demande de duplicata d'une Licence de Maintenance d'Aéronefs « Partie 66 » (LMA).

Une quatrième version du formulaire Form 19 est éditée, elle tient compte des modifications apportées par l'EASA, qui précise la typologie d'aéronefs : il n'est plus question d'aéronefs lourds ou non lourds mais d'aéronefs à motorisation complexe ou non complexe*.

D'autres champs d'informations utiles aux inspecteurs du Pôle DOFO pour contacter les mécaniciens en cas de besoin au moment du traitement de leur dossier sont désormais obligatoires, comme la mention du prénom du candidat, de son numéro de téléphone et de son e-mail.

Sur le plan pratique, un mode d'emploi précisant aux candidats le contenu attendu dans les différents champs du Form 19 est désormais disponible.

Une fiche récapitulative d'expérience accompagne désormais le formulaire permettant au mécanicien d'établir une synthèse des tâches effectuées par chapitres ATA**.

Le formulaire Form 19 version 4, le mode d'emploi pour le compléter et la fiche récapitulative d'expérience sont disponibles en ligne sur le site osac.aero, dans la rubrique « Documentation technique > Formulaires ».

* **Aéronef à motorisation complexe** désigne :

i. un avion :

- ayant une MTOM supérieure à 5 700 kg, ou
- certifié pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à dix-neuf, ou
- certifié pour être exploité par un équipage de conduite minimal d'au moins deux pilotes, ou
- équipé d'un ou de plusieurs turboréacteurs ou de plus d'un turbopropulseur, ou

ii. un hélicoptère :

- ayant une MTOM supérieure à 3 175 kg, ou
- certifié pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à neuf, ou
- certifié pour une exploitation par un équipage de conduite minimal d'au moins deux pilotes, ou

iii. un aéronef à rotors basculants.

** **Chapitres ATA** : Air Transport Association of America. Nomenclature permettant de regrouper les systèmes aéronautiques dans des rubriques.

A propos d'OSAC

OSAC, filiale du groupe Apave, est habilité par arrêté ministériel à exercer des missions d'expertise, d'instruction, de contrôles et de vérifications et à délivrer des documents relatifs à la navigabilité. OSAC intervient soit en tant que partie de l'Autorité, soit par délégation, soit en sous-traitance de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Contact Presse :

Nadia ROBERT, Responsable Communication
Tél : 01 41 46 10 73 - nadia.robert@osac.aero

OSAC SAS (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile)

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € - R.C.S. Nanterre 523 329 837 - APE 7490B
Siret : 523 329 837 000 26 - N° TVA intracommunautaire : FR 00 523 329 837

14, boulevard des Frères Voisin – Immeuble Zénéo – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex – France
Tél. : 33 (0)1 41 46 10 50 – Fax : 33 (0)1 46 42 65 39 - www.osac.aero

